AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Code de l'Environnement et notamment articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

SOUMISE A ENREGISTREMENT

<u>UNE CONSULTATION PUBLIQUE SERA OUVERTE</u> <u>AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE</u>:

- → **OBJET**: REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE ET PROJET D'EXTENSION, SITUÉS SUR LA COMMUNE DE DREUX
- → NOM DU DEMANDEUR ET SON ADRESSE : TRANSLOCAUTO siège social 23 rue des Livraindières – ZI Nord – 28100 DREUX
- → EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 23 rue des Livraindières ZI Nord –

28100 DREUX

→ RUBRIQUE(S) : **1510-2**

→ RAYON D'AFFICHAGE: 1 kilomètre

→ DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines, du lundi 08 juillet 2019 à 8 heures 30 au lundi 05 août 2019 à 17 heures 30

<u>LE DOSSIER EST DÉPOSÉ A LA MAIRIE de DREUX</u> au guichet unique, 18 rue des Gaults, où le public pourra en prendre connaissance aux heures suivantes et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet :

<u>du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,</u> <u>le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h</u>

CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE A L'ADRESSE : http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours

Le public pourra adresser toute correspondance à Mme la Préfète, Direction de la Citoyenneté, bureau des procédures environnementales - ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

INFORMATION:

« LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LA PRÉFÈTE. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PREVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS.